

**Association des étudiants en foresterie et
environnement de l'université Laval (AÉFEUL)**



CHARTRE CONSTITUTIONNELLE

Le 20 février 2024

Révisée et mise à jour par l'Exécutif de l'AÉFEUL pour dépôt à l'Assemblée Générale de la session d'hiver 2024

Modifications apportées par Félix Brodeur-Perry, VP aux affaires institutionnelles et pédagogiques de l'AÉFEUL

Table des matières

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	1
CHAPITRE 1 : ASSOCIATION.....	1
Art. 1 DÉNOMINATION	1
Art. 2 SIÈGE SOCIAL	1
Art. 3 LOGO.....	1
Art. 4 BUTS	2
Art. 5 POUVOIRS GÉNÉRAUX	2
Art. 6 POUVOIRS SPÉCIAUX	3
Art. 7 MEMBRES.....	3
Art. 8 MEMBRES HONORIFIQUES.....	3
CHAPITRE 2 : RÉGIE DE L'ASSOCIATION.....	4
<i>SECTION I : GÉNÉRALITÉS</i>	<i>4</i>
Art. 9 ORGANISMES DIRECTEURS	4
<i>SECTION II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....</i>	<i>4</i>
Art. 10 DÉFINITION.....	4
Art. 11 POUVOIRS	4
Art. 12 PROCÉDURES	5
Art. 13 CONVOCATION.....	5
<i>SECTION III : L'ASSEMBLÉE DE CLASSE</i>	<i>6</i>
Art. 14 DÉFINITION.....	6
Art. 15 POUVOIRS	6
Art. 16 PROCÉDURES	6
<i>SECTION IV : L'EXÉCUTIF DE L'A.É.F.E.U.L.</i>	<i>7</i>
Art. 17 COMPOSITION.....	7
Art. 18 POUVOIRS	8
Art. 19 DEVOIRS.....	9
<i>SECTION V : LES OFFICIERS DE L'AÉFEUL</i>	<i>10</i>
Art. 20 DÉFINITION.....	10
Art. 21 LE PRÉSIDENT	10
Art. 22 LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF	10
Art. 23 LE VICE-PRÉSIDENT AUX FINANCES.....	10
Art. 24 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES EXTERNES	11

Art. 25 LE VICE-PRÉSIDENT AUX COMMUNICATIONS.....	11
Art. 26 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET PÉDAGOGIQUES	11
Art. 27 LE VICE-PRÉSIDENT AUX ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES	12
Art. 28 LE VICE-PRÉSIDENT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES	12
Art. 29 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES FESTIVES	12
Art. 30 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES ÉCOLOGIQUES	12
Art. 31 LES REPRÉSENTANTS RECRUS	13
<i>SECTION VI : LE CONSEIL ÉLARGI</i>	14
Art. 32 COMPOSITION.....	14
Art. 33 POUVOIRS	14
<i>SECTION VII : LES COMITÉS PERMANENTS DE L'A.É.F.E.U.L.</i>	15
Art. 34 DEVOIRS.....	15
Art. 35 POUVOIRS	15
Art. 36 LE CAFÉ ÉTUDIANT « P'tit CAAF ».....	15
Art. 37 LE COMITÉ DES FINISSANTS.....	15
Art. 38 LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA SEMAINE DES SCIENCES FORESTIÈRES	15
Art. 39 LE COMITÉ ORGANISATEUR DES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION.....	16
Art. 40 LE COMITÉ DE LA RADIO ÉTUDIANTE	16
Art. 41 LE COMITÉ IFSA (INTERNATIONAL FORESTRY STUDENT ASSOCIATION)	16
<i>SECTION VIII : LES COMITÉS TEMPORAIRES DE L'A.É.F.E.U.L.</i>	16
Art. 42 DEVOIRS.....	17
Art. 43 POUVOIRS	17
<i>SECTION IX : REPRÉSENTATION DE L'A.É.F.E.U.L. SUR LES CONSEIL ET COMITÉ EXTERNE</i>	18
Art. 44 COMITÉ JEUNESSE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (OIFQ)	18
Art. 45 LE FONDS D'INVESTISSEMENT EN ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE (FER).....	18
Art. 46 LE FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTUDIANT (FIE).....	18
Art. 47 LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT MONTMORENCY	18
Art. 48 LE CONSEIL DE LA FACULTÉ DE FORESTERIE, GÉOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE	18
Art. 49 LES COMITÉS DE PROGRAMME.....	18
Art. 50 L'INTERNATIONAL FORESTRY STUDENT ASSOCIATION (IFSA).....	18

Art. 51 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE PRIX DE L'ENCADREMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE FORESTERIE, GÉOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE	19
CHAPITRE 3 : BUDGET DE L'ASSOCIATION.....	19
Art. 52 SOURCES DE REVENUS	19
Art. 53 MODIFICATION DE LA COTISATION	19
Art. 54 ANNÉE FINANCIÈRE	19
CHAPITRE 4 : INSTITUTION DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.....	20
Art. 55 ADOPTION DE LA CHARTE.....	20
Art. 56 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	20
Art. 57 ABROGATION	20

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Dans cette charte constitutionnelle, à moins que le contexte ne s'y oppose, les genres masculin et féminin ainsi que les nombres singuliers et pluriels sont employés indistinctement et sont mutuellement inclus.

CHAPITRE 1 : ASSOCIATION

Art. 1 DÉNOMINATION

Les étudiants inscrits aux programmes de baccalauréat en aménagement et environnement forestiers, en opérations forestières, en génie du bois ainsi qu'au baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés sont regroupés en un organisme à but non lucratif sous le nom de l'Association des étudiants en foresterie et environnement de l'Université Laval ayant pour sigle A.É.F.E.U.L.

Art. 2 SIÈGE SOCIAL

La principale place d'affaires est située au local 1280-B du pavillon Abitibi-Price, situé sur le campus de l'Université Laval, Québec, G1V 0A6.

Art. 3 LOGO

Le logo officiel de l'A.É.F.E.U.L. est représenté ci-après :



Art. 4 BUTS

L'Association a pour but ultime la défense des droits et intérêts de ses membres :

- A. en promouvant, protégeant et développant, par tous les moyens dont elle dispose, les avantages matériels, intellectuels, professionnels, culturels et sociaux de ses membres ;
- B. en assurant à ses membres la meilleure information sur tout ce qui les concerne ;
- C. en coordonnant et soutenant l'action des membres élus aux divers organismes consultatifs et décisionnels de la Faculté et de l'Université ;
- D. en assurant la représentation des membres et en facilitant leurs relations avec les autorités compétentes, telles que les dirigeants de la Faculté, des autres Facultés et de l'Université ; et avec les étudiants et étudiantes des autres établissements d'enseignement, les divers organismes de l'industrie et du commerce, les membres des autres Associations locales de l'Université et leurs représentants ;
- E. en organisant des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de promouvoir la vie étudiante en foresterie et en environnement ;
- F. en permettant d'avoir un organisme représentatif des membres de l'A.É.F.E.U.L. indépendant de toute autorité, exception faite des membres eux-mêmes ;
- G. en protégeant les membres contre toute injustice, abus ou préjudice principalement sur les plans académiques et administratifs ;
- H. en représentant et en défendant les intérêts des membres auprès des corporations professionnelles.

Art. 5 POUVOIRS GÉNÉRAUX

À ces fins, l'Association :

- A. est le seul organisme de liaison entre ses membres et la Faculté, le principal organisme de liaison entre ses membres et les étudiants des diverses entités pédagogiques de l'Université dans leurs activités académiques et extra-académiques ; en conséquence, elle peut conclure des ententes avec des organismes indépendants étudiants ou autres relativement à l'exercice de leurs activités, dans un but de coordination ;

- B. peut élaborer, au moyen de son Exécutif, les recommandations jugées opportunes aux autorités de la Faculté et des autres instances de l'Université ;
- C. possède tous les pouvoirs, droits et privilèges qui lui sont conférés par sa constitution, la Faculté et l'Université Laval.

Art. 6 POUVOIRS SPÉCIAUX

L'Association possède le pouvoir de faire des règlements pour :

- A. sa régie interne ;
- B. assurer le respect de sa charte, de ses règlements et des décisions prises par l'Assemblée Générale ou l'Exécutif ;
- C. la nomination, les fonctions, les pouvoirs et les devoirs de ses officiers, agents et employés ;
- D. l'achat, la vente, l'administration, la gestion et le contrôle de ses biens, œuvres et entreprises, mobiliers et immobiliers ;
- E. l'édition et la publication de toute littérature jugée opportune ;
- F. l'élection des officiers en prescrivant notamment la date, le lieu, le mode et les formalités ;
- G. la poursuite d'une manière générale de ses fins.

Art. 7 MEMBRES

Comprends tous les étudiantes et étudiants réguliers, à temps plein ou partiel, inscrits aux programmes de premier cycle d'aménagement et environnement forestiers, d'opérations forestières, de génie du bois et d'environnements naturels et aménagés.

Art. 8 MEMBRES HONORIFIQUES

Comprends toutes personnes payant une cotisation volontaire à l'A.E.F.E.U.L. et qui est acceptée à la majorité de l'Exécutif de l'A.E.F.E.U.L. Ces membres peuvent bénéficier des services offerts par l'A.E.F.E.U.L. ainsi que participer aux comités permanents, mais ne peuvent pas siéger sur l'Exécutif de l'A.E.F.E.U.L. ou voter aux assemblées générales.

CHAPITRE 2 : RÉGIE DE L'ASSOCIATION

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

Art. 9 ORGANISMES DIRECTEURS

Les affaires de l'Association sont régies par les organismes suivants :

- A. l'Assemblée Générale des membres (section II) ;
- B. les Assemblées de Classe (section III) ;
- C. l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. (section IV et V) ;
- D. le Conseil Élargi (section VI).

SECTION II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 10 DÉFINITION

L'Assemblée Générale de l'A.É.F.E.U.L. est composée de tous les membres tels que spécifiés à l'article 7.

Art. 11 POUVOIRS

- A. L'Assemblée Générale est l'instance suprême dans les affaires de l'A.É.F.E.U.L.
- B. L'Assemblée Générale peut élire les membres du Conseil Exécutif de l'A.É.F.E.U.L., ainsi que les représentants qui siégeront sur les comités permanents, temporaires et externes. Dans le cas où le poste de président ou les postes de vice-présidents ne sont pas tous comblés lors de l'Assemblée Générale prévue à cet effet, les postes vacants seront remis en élection à la première assemblée générale de la session suivante, excluant la session d'été. Si le poste n'est toujours pas comblé, son élection sera remise à la première Assemblée Générale de la session suivante, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé. Quant aux comités, il reviendra à chacun de désigner des remplaçants parmi ceux qui se montreront intéressés et qui satisferont aux critères d'admissibilité.
- C. L'Assemblée Générale peut également élire toute personne qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de tâches spécifiques.
- D. L'Assemblée Générale pourra, par résolution avec un vote des deux tiers des membres présents, suspendre pour une période qu'ils auront déterminée ou expulser

définitivement tout membre de l'Exécutif, représentant à un quelconque comité ou simple membre de l'Association. La décision de l'Assemblée Générale sera finale et sans appel.

E. L'Assemblée Générale peut rejeter une décision de l'Exécutif par un vote à majorité simple (50 % + 1 des votants).

Art. 12 PROCÉDURES

A. Les Assemblées et réunions de toutes les instances de l'A.É.F.E.U.L. sont régies selon les dispositions de la dernière édition de l'ouvrage de Victor Morin, Procédures des assemblées délibérantes.

B. Une copie de l'ouvrage de Victor Morin devra toujours être disponible pour consultation des membres au local de l'Association.

C. Le quorum est fixé à 30 membres de l'Association.

Art. 13 CONVOCATION

A. L'Assemblée Générale de l'A.É.F.E.U.L. doit se tenir au moins une fois par session, sans toutefois tenir compte de la session d'été.

B. Toute Assemblée des membres sera convoquée au moyen d'avis écrits affichés à au moins un endroit au premier étage du pavillon Abitibi-Price. Cet avis doit faire mention de la date, de l'heure, de l'endroit ainsi que de l'ordre du jour de l'Assemblée.

C. Le délai de convocation de toute Assemblée sera d'au moins soixante-douze (72) heures, jours ouvrables.

D. Sur réception d'une pétition réunissant au moins 30 membres, l'Exécutif sera dans l'obligation de convoquer dans un délai d'une semaine une Assemblée Générale dont les points figurant sur le libellé de la pétition feront partie intégrante de l'ordre du jour.

E. L'ordre du jour devra être transmis aux membres de l'A.É.F.E.U.L. au moins quarante-huit (48) avant la convocation.

SECTION III : L'ASSEMBLÉE DE CLASSE

Art. 14 DÉFINITION

L'Assemblée de Classe est composée des membres de l'A.É.F.E.U.L. faisant partie du même programme et de la même cohorte.

Art. 15 POUVOIRS

- A. L'Assemblée de Classe peut élire les représentants de classe qui pourront ensuite faire partie de l'Exécutif à titre de représentants recrues, lors de leur première année au baccalauréat uniquement.
- B. Les représentants de classe peuvent siéger sur les comités de programme pendant toute la durée de leurs études.
- C. Les représentants de classe peuvent siéger sur le Conseil Élargi.
- D. Si le représentant de classe quitte le programme ou décide de quitter le poste, un nouveau représentant sera élu dans une Assemblée de Classe.
- E. Les Assemblées de Classe peuvent élire les responsables du comité d'intégration au cours d'une des Assemblées de l'hiver et du comité de finissants au cours d'une des Assemblées de l'automne.

Art. 16 PROCÉDURES

- A. Les Assemblées de Classe se tiennent au besoin et à la demande du Conseil de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. pour l'élection des représentants recrues et du comité des finissants à l'automne, ainsi que pour l'élection du comité d'intégration à l'hiver.
- B. Si les membres de la cohorte désirent élire un nouveau représentant de classe ou pour toute autre raison, sur réception d'une pétition réunissant au moins 10 % (avec un minimum de 2 personnes) des membres votants, une Assemblée de Classe devra être convoquée dans un délai d'une semaine dans le but de faire une nouvelle élection.

SECTION IV : L'EXÉCUTIF DE L'A.É.F.E.U.L.

Art. 17 COMPOSITION

- A. L'Exécutif de l'Association étudiante se compose d'un exécutif de 11 postes de président (1) et vice-présidents (10), en plus de quatre sièges pour les représentants recrues.
- B. Chaque exécutant est élu au suffrage de l'ensemble des membres présents lors de l'Assemblée Générale. Quant à eux, les postes de représentants recrues seront votés lors d'une Assemblée de Classe lors de la première année au baccalauréat, comme mentionné à l'article 14.
- C. Tous les exécutants, y compris les représentants recrues, sont en poste jusqu'à la fin de la session d'hiver suivant leur entrée en poste. Si un exécutant débute ses fonctions au cours d'une session d'hiver, il demeure en poste jusqu'à la fin de cette session uniquement. S'ils désirent se représenter l'année suivante, ils doivent être réélus lors de l'Assemblée Générale d'hiver. Les représentants recrues désirant faire partie de l'Exécutif lors des années subséquentes devront donc se faire réélire en Assemblée Générale ; ils n'auront pas droit à un traitement préférentiel pour faciliter leur réélection.
- D. Tous les membres de l'A.É.F.E.U.L. peuvent se présenter pour un poste à l'Exécutif.
- E. Les postes que doivent remplir les représentants élus à l'Exécutif sont :
- a. un président,
 - b. un vice-président exécutif (VP exécutif),
 - c. un VP aux finances,
 - d. un VP aux affaires externes,
 - e. un VP aux communications,
 - f. un VP aux activités socioculturelles,
 - g. un VP aux activités sportives,
 - h. un VP aux affaires institutionnelles et pédagogiques
 - i. un VP aux affaires écologiques
 - j. un VP aux affaires festives
 - k. 4 sièges pour les représentants recrues
- F. Tout membre de l'Association peut assister aux réunions de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. Il n'aura toutefois pas droit de vote et ne pourra prendre la parole

que si l'Exécutif y consent.

Art. 18 POUVOIRS

L'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. est l'unité décisionnelle pour tout ce qui touche l'ensemble des membres de l'Association. Il juge les questions en litige et détermine les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action de l'A.É.F.E.U.L. Plus particulièrement, l'Exécutif a le pouvoir de :

- A. convoquer l'Assemblée Générale de l'A.É.F.E.U.L. ;
- B. procéder aux élections des représentants de l'A.É.F.E.U.L. aux différents organismes consultatifs et décisionnels de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique et de l'ensemble de l'Université ;
- C. élire les délégués officiels de l'A.É.F.E.U.L. devant représenter celle-ci au sein des organismes auxquels l'A.É.F.E.U.L. est affiliée ;
- D. adopter des positions qui devront être défendues par les délégués officiels de l'A.É.F.E.U.L. au sein des organismes auxquels l'A.É.F.E.U.L. est affiliée ; décider du mandat accordé à ces délégués. Il est cependant recommandé à l'Exécutif de consulter ses membres au préalable ;
- E. régler les différends qui peuvent survenir entre les organismes dépendants de l'A.É.F.E.U.L. ;
- F. mettre sous tutelle n'importe quel comité permanent ou non permanent de l'A.É.F.E.U.L. ;
- G. exclure, pour mauvais comportement ou toute autre raison jugée valable, un membre de l'A.E.F.E.U.L. , sans remboursement de la cotisation ;
- H. voter les budgets de l'Association, adopter ou rejeter les rapports du vice- président aux finances de l'A.É.F.E.U.L. lors du processus d'attribution de fonds pour des projets étudiants, tout membre de l'exécutif de l'A.É.F.E.U.L. ayant un intérêt dans l'une des demandes à l'étude ou faisant partie d'un sous-comité présentant une demande ne peut être présent lors de la prise de décision ;
- I. décider des plans d'information et de publicité ;
- J. décider de l'affiliation à tout organisme ayant des buts compatibles avec les siens ;
- K. adopter tout règlement concernant sa régie interne ;
- L. décider d'intenter des poursuites judiciaires et de répondre à celles qui pourraient être intentées contre l'A.É.F.E.U.L. ;
- M. distribuer équitablement, selon les besoins, les profits du comité d'intégration;

- N. en cas de démission d'un officier, l'exécutif doit rendre le poste ouvert 72h à l'avance et faire les élections durant le conseil exécutif. La majorité (50 % +1) permet une élection officielle au CX. Si un représentant recruté désire se présenter pour le poste en question, l'élection pour le poste de représentant recruté peut être effectuée lors du même conseil exécutif. Si le représentant recruté n'est pas élu au poste de Vice-Président en vote, il pourra tout de même conserver son poste et l'élection est annulée.
- O. Après 2 interventions, le CX peut exclure tout officier ne remplissant pas ses tâches ou ne répondant pas aux exigences du mandat par une demande de démission officielle afin de procéder aux mesures en M. Si l'officier refuse de démissionner, le comité exécutif doit voter à l'unanimité la démission et faire une élection en AG pour combler le poste. L'officier renvoyé ne peut se représenter dans l'année mandataire.

Art. 19 DEVOIRS

L'Exécutif de l'Association a le devoir de :

- A. convoquer les Assemblées générales ;
- B. coordonner l'action des étudiants délégués par lui ;
- C. s'assurer de l'élection en bonne et due forme de membres aux postes devant être comblés sur les comités permanents et au sein de l'Exécutif ;
- D. les officiers de l'Exécutif doivent produire un rapport d'activité au courant de leur mandat avec comme date limite le début de la session pour accroître l'efficacité de l'A.É.F.E.U.L. dans les situations variées qui sauront se présenter à elle durant son existence. Ces rapports d'activité doivent être déposés sur le serveur de l'Université dédié à l'Association.

SECTION V : LES OFFICIERS DE L'AÉFEUL

Art. 20 DÉFINITION

Par officier de l'A.É.F.E.U.L., on entend le président, les vice-présidents et les représentants recrutés élus en Assemblée de Classe. Toute tâche dédiée à un vice-président peut être accomplie par un autre vice-président si ce dernier n'est pas disponible.

Art. 21 LE PRÉSIDENT

- A. ouvre les séances de l'Exécutif et ouvre les Assemblées générales des membres ;
- B. signe tout document officiel de l'Association ;
- C. est le représentant ex officio de l'Association et des étudiants dans leur rapport ou relation avec les étudiants des autres Associations locales, ou tous les autres corps publics ou privés, à moins qu'un autre ne soit spécialement nommé à cette fin par l'Exécutif ou par l'Assemblée Générale des membres ;
- D. convoque tout conseil de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. ;
- E. Supervise et coordonne les tâches de tous les autres membres de l'exécutif de l'AÉFEUL.

Art. 22 LE VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF

- A. assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.
- B. assure le suivi et le bon déroulement des différents comités reliés aux services offerts par l'A.É.F.E.U.L. ;
- C. établit le lien entre l'Exécutif et les différents comités de l'A.É.F.E.U.L. ;
- D. siège sur les différents comités de l'A.É.F.E.U.L. et y transmet les positions de l'Exécutif au besoin;
- E. s'occupent de la réception et de la distribution du courrier de l'Association.

Art. 23 LE VICE-PRÉSIDENT AUX FINANCES

- A. tient les livres comptables de l'Association ;
- B. présente, sous demande, à chaque assemblée ordinaire de l'A.É.F.E.U.L., un état des revenus et dépenses de l'Association ;
- C. signe tous les documents qui lui sont pertinents ;
- D. réponds de l'emploi des fonds de l'Association ;
- E. prépare le projet de budget de l'année fiscale, selon son mandat, et le présente ;
- F. fournit les livres comptables de l'Association, sur demande, au moins une fois par an, aux vérificateurs désignés par l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. ;

G. présente à la fin de l'année un état financier de l'Association et en fait part à l'Assemblée Générale ;

H. s'assure toute l'année durant de la bonne gestion de la petite caisse de l'A.É.F.E.U.L.

Art. 24 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES EXTERNES

A. coordonne les dossiers en liaison avec d'autres associations à l'intérieur ou l'extérieur du campus ;

B. s'assure de la représentativité de l'A.É.F.E.U.L. aux réunions de la CADEUL ainsi qu'à toute réunion, comité ou conseil de représentation pertinent à l'échelle de l'Université Laval (voir section IX) ;

Art. 25 LE VICE-PRÉSIDENT AUX COMMUNICATIONS

A. s'assure de la diffusion des informations pertinentes aux membres de l'Association ;

B. est responsable de la rédaction de la correspondance générale émise par l'Association ;

C. est responsable de la publicité, de l'affichage et de la distribution de l'information relative aux activités organisées par l'A.É.F.E.U.L. de même qu'aux décisions prises par les diverses instances de l'A.É.F.E.U.L. ;

D. tient à jour les réseaux sociaux de l'A.É.F.E.U.L. ;

E. produit les objets promotionnels annuellement à l'effigie de l'A.É.F.E.U.L.

Art. 26 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET PÉDAGOGIQUES

A. s'occupe des dossiers d'ordre institutionnel ;

B. tient à jour la Charte constitutionnelle de l'A.É.F.E.U.L. ;

C. tient à jour un cahier des politiques de l'A.É.F.E.U.L. ;

D. rédige, fait approuver et signe les procès-verbaux de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. et des Assemblées générales des membres, qu'il rend disponibles aux étudiants.

E. s'occupe des dossiers d'ordre académique et coordonne les évaluations de cours trimestrielles ;

F. siège sur le comité de programme et y transmet les recommandations de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. ;

G. Coordonne la reprographie et la vente des notes de cours.

Art. 27 LE VICE-PRÉSIDENT AUX ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

A. s'occupe des dossiers concernant les activités socioculturelles offertes par l'Association, par ses comités et par des groupes extérieurs ;

B. est responsable de l'organisation et de la promotion d'activités socioculturelles telles que des soirées, 5 à 7, sorties, visites et autres ;

C. Assure le rassemblement des membres via des activités socioculturelles.

Art. 28 LE VICE-PRÉSIDENT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

A. s'occupe des dossiers concernant les activités sportives offertes par l'Association, par ses comités et par des groupes extérieurs ;

B. est responsable de l'organisation et de la promotion d'activités sportives telles que tournois, excursions, activités hebdomadaires et autres.

C. traite des différents dossiers de la vie étudiante à l'intérieur du campus universitaire de même qu'à la Forêt Montmorency.

Art. 29 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES FESTIVES

A. s'occupe des dossiers concernant les activités en lien avec les différents festivals étudiants où les membres de l'association peuvent participer ;

B. s'occupe d'aider et de faire le suivi auprès du comité d'intégration ;

C. apporte un support à la vice-présidence aux affaires socioculturelles hors des périodes de festivals ou de préparation aux festivals.

Art. 30 LE VICE-PRÉSIDENT AUX AFFAIRES ÉCOLOGIQUES

A. s'occupe des dossiers concernant le développement durable au sein de la vie étudiante et des événements en lien avec l'A.É.F.E.U.L. ;

B. s'assure de la représentativité de l'A.É.F.E.U.L. aux différents comités ou réunions en lien avec le développement durable à l'échelle de la faculté ;

C. s'assure que les activités orchestrées par l'A.É.F.E.U.L. soient, dans la mesure du

- possible, certifiées écoresponsables ;
- D. s'occupe de rapporter les canettes ramassées par l'A.É.F.E.U.L. pour récupérer leur consigne ;
- E. s'occupe des items réutilisables lors des évènements de l'A.É.F.E.U.L.

Art. 31 LES REPRÉSENTANTS RECRUS

- A. n'ont pas de rôle particulier au sein de l'A.É.F.E.U.L., mais doivent s'impliquer activement dans les différentes tâches des officiers de l'Exécutif;
- B. ce titre sert davantage à initier les nouveaux à la vie associative dans le but d'avoir de la relève pour les années suivantes;
- C. On les mêmes droits qu'un officier avec un rôle particulier.

SECTION VI : LE CONSEIL ÉLARGI

Art. 32 COMPOSITION

Le Conseil Élargi se compose des membres du Conseil de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. ainsi que les membres de l'A.É.F.E.U.L. représentants aux divers comités permanents de l'A.É.F.E.U.L. Les représentants sont élus parmi les membres de chaque comité par les comités eux-mêmes. Les membres du Conseil Élargi se rencontrent à la demande du Conseil de l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L.

Art. 33 POUVOIRS

Le Conseil Élargi fait les recommandations des dépenses attribuables aux divers comités permanents et temporaires au vice-président aux finances.

SECTION VII : LES COMITÉS PERMANENTS DE L'A.É.F.E.U.L.

Art. 34 DEVOIRS

Les représentants des comités permanents doivent produire un rapport d'activité à la fin de leur mandat et pour accroître l'efficacité de l'A.É.F.E.U.L. dans les situations variées qui sauront se présenter à elle durant son existence.

Art. 35 POUVOIRS

Les comités permanents sont investis des pouvoirs que leur confère l'Assemblée Générale ou encore l'Exécutif s'il possède les qualités nécessaires.

Art. 36 LE CAFÉ ÉTUDIANT « P'tit CAAF »

Le café étudiant « P'tit CAAF » est un service alimentaire à but non lucratif dont le mandat est de procurer aux membres des repas à prix modiques. La gestion du P'tit CAAF est partagée entre les membres des quatre associations étudiantes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique. Il possède son propre Conseil d'administration et son principal organe législatif est son Assemblée Générale annuelle. Comme l'A.É.F.E.U.L. est l'une des associations membres, on considère que le P'tit CAAF est encore un des comités permanents, et ce, même si les pouvoirs sont partagés.

Art. 37 LE COMITÉ DES FINISSANTS

- A. Le comité des finissants est un service visant le financement et l'organisation des activités de graduation du 1er cycle.
- B. Le comité doit obligatoirement être présidé par un étudiant élu parmi les étudiants finissants membres de l'A.É.F.E.U.L. lors d'une Assemblée de Classe de la session d'automne.
- C. Advenant que des postes ne soient pas comblés en Assemblée de Classe, le comité a le pouvoir de désigner lui-même des remplaçants parmi les étudiants finissants membres de l'A.É.F.E.U.L. qui se montreront intéressés.

Art. 38 LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA SEMAINE DES SCIENCES FORESTIÈRES

- A. Le comité est chargé d'organiser annuellement la Semaine des sciences forestières.
- B. Le comité doit obligatoirement être présidé par un membre élu parmi les étudiants membres de l'A.É.F.E.U.L. lors de la dernière Assemblée Générale d'hiver pour réaliser

les activités de l'année suivante.

C. Advenant que des postes ne soient pas comblés en Assemblée Générale, le comité a le pouvoir de désigner lui-même des remplaçants parmi les étudiants membres de l'A.É.F.E.U.L. qui se montreront intéressés.

Art. 39 LE COMITÉ ORGANISATEUR DES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION

A. Le comité est chargé de financer et d'organiser les activités d'intégration des nouveaux étudiants admis en foresterie et en environnement.

B. Le comité doit obligatoirement être composé d'au moins 4 personnes élues parmi les étudiants de première année membres de l'A.É.F.E.U.L., lors de la première Assemblée de Classe de la session d'hiver.

C. Advenant que des postes ne soient pas comblés en Assemblée de Classe, le comité a le pouvoir de désigner lui-même des remplaçants parmi les étudiants de première année membres de l'A.É.F.E.U.L. qui se montreront intéressés.

Art. 40 LE COMITÉ DE LA RADIO ÉTUDIANTE

A. Le comité est chargé de promouvoir une radio étudiante active, vivante et intéressante, de faire respecter les heures de diffusion ainsi que de veiller au maintien de l'équipement radiofaunique et du matériel audio.

B. La responsabilité de la radio étudiante est divisée entre l'A.É.F.E.U.L. et l'A.É.G.U.L. Un représentant de chaque Association doit être élu lors de l'Assemblée Générale d'hiver de son Association. La gérance de la radio est divisée de part égale entre les deux représentants et les investissements sont aussi divisés de part égale entre les deux Associations.

Art. 41 LE COMITÉ IFSA (INTERNATIONAL FORESTRY STUDENT ASSOCIATION)

A. Le comité est chargé de faire la promotion des activités internationales dans la Faculté. Il doit faire la publicité des activités de l'IFSA pour stimuler les membres à assister au symposium annuel.

B. Les membres qui assistent au symposium devront obligatoirement prendre la responsabilité du comité l'année suivante.

SECTION VIII : LES COMITÉS TEMPORAIRES DE L'A.É.F.E.U.L.

Les comités temporaires sont formés par l'Exécutif de l'A.É.F.E.U.L. dans les temps et

avec les moyens jugés nécessaires.

Art. 42 DEVOIRS

Les représentants des comités temporaires se doivent de produire un rapport d'activité à la fin de leur mandat pour accroître l'efficacité de l'A.É.F.E.U.L. dans les situations variées qui sauront se présenter à elle durant son existence.

Art. 43 POUVOIRS

Les comités temporaires sont investis des pouvoirs que leur confère l'Assemblée Générale ou encore l'Exécutif s'ils ne possèdent pas les qualités nécessaires.

SECTION IX : REPRÉSENTATION DE L'A.É.F.E.U.L. SUR LES CONSEIL ET COMITÉ EXTERNE

Bon nombre d'instances offrent des places d'intérêt à l'A.É.F.E.U.L., mais ne sont pas pour autant toutes du ressort du VP externe. L'Exécutif a alors le pouvoir de veiller à y nommer des représentants parmi les membres de l'A.É.F.E.U.L. Ces instances sont les suivantes, de l'article 45 à 52.

Art. 44 COMITÉ JEUNESSE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (OIFQ)

Un membre sera élu lors de l'Assemblée Générale d'Élection.

Art. 45 LE FONDS D'INVESTISSEMENT EN ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE (FER)

La présidence de l'Association Étudiante siège sur ce comité.

Art. 46 LE FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTUDIANT (FIE)

La présidence de l'Association Étudiante siège sur ce comité.

Art. 47 LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT MONTMORENCY

La vice-présidence aux affaires sportives siège sur ce comité.

Art. 48 LE CONSEIL DE LA FACULTÉ DE FORESTERIE, GÉOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE

La présidence de l'Association Étudiante siège sur ce comité.

Art. 49 LES COMITÉS DE PROGRAMME

Le dépôt des candidatures des membres de chaque année, excluant les premières années, se fait au début de la session d'automne par courriel à l'adresse de l'AÉFEUL. La mise en candidature sera ouverte durant une semaine. Si plusieurs candidats se présentent pour un même poste, un vote sera effectué en ligne par la présidence. Seuls les étudiants du baccalauréat concerné peuvent voter pour leurs représentants du comité de programme.

Art. 50 L'INTERNATIONAL FORESTRY STUDENT ASSOCIATION (IFSA)

Le vice-président exécutif a comme mandat de communiquer régulièrement avec les membres du comité et siéger aux rencontres si nécessaire.

Art. 51 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE PRIX DE L'ENCADREMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE FORESTERIE, GÉOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE

Le vice-président aux affaires institutionnelles et pédagogiques à comme mandat de siéger sur ce comité.

CHAPITRE 3 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Art. 52 SOURCES DE REVENUS

L'Association peut tirer des sommes d'argent de sources diverses :

- A. subventions diverses ;
- B. souscriptions automatiques, mais non obligatoires des étudiants ;
- C. souscriptions des professeurs ou bienfaiteurs ;
- D. vente d'objets promotionnels, de notes de cours, de programmes, publicité ;
- E. revenus de toutes organisations sous la gouverne de l'Association. À cette fin, tout compte bancaire qui sera ouvert par un comité ou service devra être ramené au compte de l'Association à la fin du trimestre d'hiver, exception faite des comptes bancaires des comités permanents;
- F. souscriptions des membres honorifiques.

Art. 53 MODIFICATION DE LA COTISATION

La souscription automatique des membres est de 6\$ par session. Ce montant peut être modifié par un vote à la majorité simple (50% + 1) des membres votant lors d'une Assemblée Générale. Le vote doit être annoncé deux semaines avant sa tenue.

Art. 54 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière commence à la première réunion de l'Assemblée Générale de la session d'hiver pour se terminer à la première Assemblée Générale de la session d'hiver suivante.

CHAPITRE 4 : INSTITUTION DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE

Art. 55 ADOPTION DE LA CHARTE

La Charte constitutionnelle de l'Association des étudiants en foresterie et en environnement de l'Université Laval (A.E.F.E.U.L.) ainsi révisée est proposée en Assemblée Générale du 20 février 2024.

Art. 56 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Charte constitutionnelle de l'A.E.F.E.U.L. entre en vigueur aussitôt adoptée en Assemblée Générale.

Art. 57 ABROGATION

La présente disposition abroge et annule tous les articles des précédentes chartes de l'A.E.F.E.U.L.